

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019_22

Objet de la délibération
AVIS SUR L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT - RD DIVERSES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
28/03/2019

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 05/04/2019

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 5 Avril à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de DE BARTILLAT Nathalie, Maire.

Présents : Mme DE BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, BERTRAND Mireille, SAVARY Martine, MM : ARNOLD Gérard, NAMONT Jacques

Excusés :

Absents : FUGER Jean

A été nommé(e) secrétaire : BERTRAND Mireille

Objet de la délibération : AVIS SUR L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT - RD DIVERSES

AVIS SUR L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT – RD DIVERSES

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignements situés sur la commune d'Apremont ont été approuvés sur les routes départementales suivantes :

- RD 45 du PR 34+013 au PR 35+ 100 (Les carrières, route de Cuffy et le bourg) le 18/12/1873 ;
- RD 100 du PR 12+980 au PR 12+1028 (le Bourg) le 21/06/1877 ; par le Conseil général du Cher.

Il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, n nécessitant le

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

ID : 018-211800073-20190405-2019_22-DE

maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement.

Le Conseil Municipal, doit émettre un avis sur l'abrogation des plans d'alignement des RD 45 et RD 100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis positif à l'abrogation des plans d'alignement des RD 45 et RD 100 suite à la demande des services du Département du Cher dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2019
Le Maire
Nathalie DE BARTILLAT**



Délibération n°15/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Affiliés de Conseil	En nombre	Qui ont pris part à la
Municipal		Adhésion
15	13	10 + 2

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
5 avril 2019
Date d'affichage

PRESENTS : MM. MANCION, BONDOUX, DUDRAGNE,
Mmes AMIOT, BONTEMPS, MM. LAFAILLE,
MARGELIDON, Mmes THIBAUT, THOMAS,
VALETTE.

Objet de la délibération

ABROGATION
DES PLANS
D'ALIGNEMENT
DES RD12
ET RD 920

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

ABSENTS EXCUSES :

. M. FOURY qui donne pouvoir à M. DUDRAGNE,
. M. ROUGEAUD qui donne pouvoir à M. BONDOUX,
M. MARTIN.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, le Département du Cher souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger en partie et modifier les plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de Cours-les-Barres, deux routes départementales sont concernées : la RD 12 (Route de Fourchambault) et la RD 920 (Grande Rue et Route de Cuffy).

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies nécessitant le maintien de ces servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

.../...

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 24/04/2019

ID : 019-211800750-20190411-DELIB16_2019-DE

- EMET à l'unanimité un avis favorable sur l'abrogation des plans d'alignement des RD 12 – Route de Fourchambault et RD 920 – Grande Rue et Route de Cuffy.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 16 avril 2019.



Le Maire,

Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le

et publication ou notification
du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres :
en exercice 15
présents 09
votants 11

L'an deux mil dix neuf
 le : dix avril à : 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de CUFFY (Cher)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu
 habituel de ses séances sous la présidence de M. HURABIELLE, Maire
 Date de convocation : 02/04/2019

PRESENTS : MM. et Mmes HURABIELLE LYON LESUEUR LAINE-
 SEJOURNE LORRE RENAULT PASTOUT PILLIER DUCROT

ABSENTS : Mme GIRODET procuration à M. LESUEUR
 M. BAUJARD procuration à M. PILLIER
 Mme LEJEUNE, excusée
 Mme KUPCZACKI
 Mme MINARD
 Mme ROLHION, excusée

SECRETARE DE SEANCE : Mme LORRE

L'assemblée est informée que le Conseil Départemental du Cher a mené une réflexion visant à supprimer les plans d'alignement sur les routes départementales et que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, il a souhaité s'associer à l'enquête publique du PLUI pour abroger les plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de CUFFY, le plan d'alignement de la RD 45 en date du 19 août 1884 est concerné par cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'abrogation du plan d'alignement de la RD 45 tel qu'il a été présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.



CUFFY, le 12/04/2019

Le Maire,

O. HURABIELLE

Déposé
 à la sous-Préfecture

Certifié exécutoire
 Reçu en Sous-Préfecture le :
 Publié ou Notifié le : 18/04/19

le : 16 AVR. 2019





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : mairie.jouet.free.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 10

Votants 13

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage : 19 mars 2019

PRESENTS : Mmes et MM LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, SURIEU, DONNAY, PRUVOST, CADIOT, BRUET, CHASSIN, BECQUIAU

EXCUSES : Monsieur GRIGNAC qui a donné procuration à Monsieur DONNAY
Madame SERGENT qui avait donné procuration à Madame CHASSIN
Madame BRUET qui avait donné procuration à Madame PRUVOST

ABSENT: Monsieur PILLIER, Madame ROSAURO,
SECRETAIRE : Mmes RAVASIO, COURTIGNE, MM KOLANO, NIMAL,
Madame BECQUIAU

Avis sur l'évolution du plan
d'alignement RD 12, RD 26 et
RD 920

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Centre de Gestion de la Route relatif à l'abrogation partielle et à la modification des plans d'alignement des RD 26, RD 12 et RD 920.

Le Département va s'associer à l'enquête publique du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pour abroger en partie et modifier les plans d'alignement.

Sur notre territoire deux routes sont concernées la RD 12 (Grande rue) et la RD 920 (rue de la Chapelle – Rue des Ponts). Ces plans d'alignement ont été créés en 1863 et en 1884.

Monsieur le Maire précise que certaines constructions resteront frappées d'alignement tel que « le Laboureur », mais d'autres devraient être supprimées (Le PUB « le Majestic » et la boucherie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne un avis favorable sur l'abrogation partielle et la modification des plans d'alignement des RD 12 et RD 920 tels qu'ils ont été présentés.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2019

Le Maire


Serge LAURENT

République française

DEPARTEMENT

Séance du vendredi 05 avril 2019

Date de la convocation: 29/03/2019

Membres en exercice :
10

*L'an deux mille dix-neuf et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Jean-Yves GIOT,*

Présents : 10

Présents : Jean-Yves GIOT, Bernard MOUILLERON, Vincent DECLUNDER, Jean MAZUR, Magali DOUSSOT, Michele ROUCHWARGER, Jocelyne CIOT, Carole SIMON, Patrice GREZE, Nicole SAUTEREAU

Votants: 10

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Bernard MOUILLERON

Objet: Avis sur l'évolution du Plan d'alignement RD 100 et RD920 - DCM_2019_25

DCM 2019-25 Avis sur l'évolution du plan d'alignement RD 100 et RD 920

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Centre de Gestion de la Route relatif à l'abrogation partielle et à la modification des plans d'alignement des RD 100 et RD 920.

Le Département va s'associer à l'enquête publique du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pour abroger en partie et modifier les plans d'alignement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite l'abrogation de la totalité des plans d'alignement situés sur la RD 100 (plan d'alignement du 21/08/1875)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Suivent les signatures

Certifié copie conforme, à La Chapelle-Hugon, le 9 avril 2019

Le Maire,
Jean-Yves GIOT

Affiché le 17 avril 2019



DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND
COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

**CONSEIL MUNICIPAL
05/04/2019**

Date de convocation :
29 mars 2019

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2019/35

OBJET : Abrogation des plans d'alignement communaux et départementaux

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché le

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiche le

ID 018-211801089-20190405-2019_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 5 avril à 19h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Etaient présents :

M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. PERRIOT Michel, M. HENRY Guy, adjoints, Mme COMBEMOREI Christine, Mme MOREAU Solange, Mme MONNET Bernadette, adjointes, M. SALIOU Yves, M. FONTAINE Romain, conseillers municipaux, Mme FONTAINE Christiane, Mme CLAUDET Catherine, Mme BOUQUET DES CHAUX Claire, conseillères municipales.

Absents excusés : Mme CHAMPAGNAT Patricia (pouvoir à Bernadette MONNET), Mme MOUILLAT Béatrice, Mme LECROISEY Loctitia (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. Franck GABIGNON (pouvoir à Pierre DUCASTEL), M. DUGAT Rémi

Absents : M. MARCELOT Jean-Claude, Mme PORTE Dominique, M. BUISSET Bernard
Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

OBJET : Abrogation des plans d'alignement communaux et départementaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi menée par la CDC des Portes du Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique pour abroger les plans d'alignement conformément à l'article L 123-6 du code de l'environnement. Et afin de ne pas conserver les plans d'alignement communaux comme servitude, il conviendrait de les abroger sur la totalité des voies communales existantes sur le territoire de la commune.

En ce sens, l'avis de la Commune de La Guerche est sollicité afin de permettre l'abrogation des plans des routes départementales situées en agglomération, soient les plans d'alignement des RD 200 et RD 976.

Après délibérés, à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'abrogation des plans d'alignement communaux et départementaux.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre DUCASTEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2019

Référence
2019_10

Objet de la délibération
Abrogation des plans d'alignement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	5

Date de la convocation
22/03/2019

Date d'affichage
10 AVR. 2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 10 AVR. 2019

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 2 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, la Cantine sous la présidence de OLLIER Laurie, Maire

Présents : Mme OLLIER Laurie, Maire, Mme CUISSET Catherine, MM : BESTORY Charly, BOCHET Olivier, LE GAL Maurice

Excusé(s) : Mme d'ARAMON Marie-Maud, M. THERAROS Laurent
Absent(s) : M. MARCHON Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme CUISSET Catherine

Objet de la délibération : Abrogation des plans d'alignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L131-6 du Code de la Voirie routière,
Vu l'Article L121-28 1° du Code des Communes,

Considérant la demande d'avis émise par la Direction Départementale des Routes en date du 1er Mars 2019,

Considérant la mise en oeuvre du PLUi par la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Considérant l'existence des plans d'alignement d'août 1889 pour la RD 50 et du 4 avril 1884 pour la RD 920 pour la Commune du Chautay,

Madame le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur l'abrogation des plans d'alignement susvisés, annexés à la présente délibération.

Le Conseil, après délibération, décide, à l'unanimité des présents :
- d'émettre un avis favorable quant à l'abrogation du plan d'alignement d'août 1889 pour la RD 50
- d'émettre un avis favorable quant à l'abrogation du plan d'alignement du 4 avril 1884 pour la RD 920

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2019
Le Maire
Laurie OLLIER



Déposé
à la sous-Préfecture

le : 12 AVR. 2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2020

Référence
2020-044

Objet de la délibération
Abrogation des plans d'alignement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Date de la convocation
07/09/2020

Date d'affichage
07/09/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 18/09/2020

Et

Publication ou notification du : 18/09/2020

L' an 2020 et le 14 Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Halte-repos sous la présidence de MOUTON Sylvie, Maire

Présents : Mme MOUTON Sylvie, Maire, Mmes : DEMAZIER Julie, DIRMANN Sonia, MM : BRENON Frédéric, DARNAY Laurent, DE VILLELE Jérôme, EVEZARD William, GAUDRY Alexandre, PREFOT Patrick, REDHON Eddy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOUDURIER Laurence à Mme MOUTON Sylvie, MM : BOUDIN Sébastien à Mme DEMAZIER Julie, RICHT Jean-Philippe à M. BRENON Frédéric

Excusé(s) : Mme LEDOUX Mireille

Absent(s) : M. BLARY Kévin

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEMAZIER Julie assistée de Mme DI STEFANO Caroline

Objet de la délibération : Abrogation des plans d'alignement

Vu la demande présentée par les services du Conseil départemental en date du 14 mars 2019,

Considérant la nécessité d'une bonne mise en oeuvre du PLUi,

Après avoir présenté le plan d'alignement de la RD45 en date du 26 avril 1892, le Maire propose au Conseil d'abroger partiellement le plan d'alignement susmentionné et d'acter la modification proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de l'abrogation partielle telle que proposée par les services du Conseil Départemental
- d'acter la modification du plan d'alignement du 26/04/1892

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2020
Le Maire
Sylvie MOUTON
Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le



21 SEP. 2020



Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le

ID : 018-211801436-20190411-COM_2019_18-DE

République Française
Département CHER
Commune DE MENETOU COUTURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2019

Référence
COM_2019_18

Objet de la délibération
ABROGATION - MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	7

Date de la convocation
03/04/2019

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 11 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre, Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, LIANO Jacques, MOREAU Dominique,

M. BULTIAUW Samuel, LEBRETON Stéphane, PINAULT Sylvain
M. DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique,

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAMIRAULT Cécile

Objet de la délibération : ABROGATION - MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait du Conseil Départemental de s'associer à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'enquête publique du PUI pour abroger en partie et modifier les plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Pour la commune il existe :

- RD 12 en date du 18 Février 1880 – abrogé en partie
- RD 26 en date du 29 Octobre 1865 - abrogé

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de conserver l'alignement selon les recommandations du Département avec un report au PLUI.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/05/2019
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON



27/2019

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 018-211802657-20190411-27_2019-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 13
présents 09
votants 10

L'an Deux Mil Dix Neuf, le onze avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 02.04.2019
Affichée le : 02.04.2019

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
RAVOLET - RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – GUIRANDE et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné pouvoir à Monsieur BLONDELET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : AVIS SUR L'EVOLUTION DU PLAN D'ALIGNEMENT RD26 ET RD50

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Centre de Gestion de la Route relatif à l'abrogation partielle et à la modification des plans d'alignement des RD26 et RD50.

Le Département va s'associer à l'enquête publique du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pour abroger en partie et modifier les plans d'alignements.

Sur notre territoire deux routes sont concernées la RD26 (Rue du Commerce) et la RD50 (Grande Rue et Route de la Guerche). Ces plans d'alignements ont été créés en 1878 et 1888.

Monsieur le Maire précise que 5 terrains ou clôtures resteront frappées d'alignements tel que le terrain à Monsieur et Madame Boigues, la maison et le jardin à Monsieur Jean Terrassier, mais 3 autres devraient être supprimées tel que le terrain à Mademoiselle Lespinnasse à Feuillarde.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité, sur l'abrogation partielle et la modification des plans d'alignement des RD26 et RD50 tels qu'ils ont été présentés.

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2019

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

